



Avis au public et à la communauté juridique

Pour faire suite à l'Avis au public et à la communauté juridique émis le 13 mars 2020, et compte tenu des circonstances exceptionnelles qui évoluent rapidement, la Cour canadienne de l'impôt limite encore davantage ses activités et ses séances.

Annulation des séances

Le juge en chef annule toutes les séances et les conférences téléphoniques de la Cour canadienne de l'impôt devant avoir lieu entre le 30 mars 2020 et le 1^{er} mai 2020, inclusivement. Dans les prochains jours, le personnel du greffe communiquera directement avec les parties touchées par ces annulations.

À l'heure actuelle, les séances prévues après le 1^{er} mai sont maintenues.

Le juge en chef continuera de suivre de près la situation et réévaluera s'il y a lieu de modifier davantage le calendrier des séances le 14 avril 2020.

Suspension des délais

La période débutant le 16 mars 2020 et se terminant le 1^{er} mai 2020 sera exclue du calcul des délais prévus par : les *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)*; toute autre règle prise en application de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* pour ce qui est du déroulement des instances qui, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, relèvent de la compétence de la Cour canadienne de l'impôt; ou une ordonnance ou une directive de la Cour.

Comme d'autres délais statutaires qui ne sont pas du ressort de la Cour canadienne de l'impôt continuent de courir, les parties concernées sont invitées à déposer avant échéance leurs documents, notamment pour ce qui est des demandes de prorogation du délai, soit par voie électronique, via le système de dépôt électronique de la Cour canadienne de l'impôt, à https://apps.tcc-cci.gc.ca/appeals/jsp/appeal/disclaimer_f.html, soit par télécopieur, au 613-957-9034, afin de protéger leurs droits.

Les parties qui, durant cette période, déposent leurs documents par voie électronique sont dispensées de soumettre leurs documents sur support papier.

Veillez noter que le greffe ne traitera aucun document déposé avant la reprise des activités normales de la Cour.

Dans les cas où aucun délai statutaire ne court, les parties sont priées d'attendre la reprise des activités normales de la Cour pour déposer des documents ou soumettre des demandes.

Vu les circonstances exceptionnelles, la Cour sera, au cas par cas, aussi souple que possible dans le traitement de toutes les demandes.

Report des audiences

Il est très difficile, vu l'incertitude et l'évolution rapide de la situation, de déterminer en ce moment la façon dont la Cour fixera à nouveau les audiences qui ont été annulées. À la reprise des activités normales, la Cour déterminera la façon la plus équitable et la plus rapide pour ce faire.

Fermeture des bureaux du greffe

La Cour et ses bureaux régionaux, partout au pays, demeureront fermés jusqu'à nouvel ordre.

Suivi de la situation et reprise des activités normales

La Cour continuera de suivre de près l'évolution de la situation. Elle prie les parties de visiter le site Web de la Cour pour prendre connaissance des mises à jour et se tenir au courant de la reprise des activités normales de la Cour.

Signé ce 23^e jour de mars 2020.

(original signé par le juge en chef Eugene P. Rossiter)

Eugene P. Rossiter
Juge en chef